

Assurance Décès Accidentel



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGECAP

Produit : CERTICOMPTE

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5020040

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit dédié aux détenteurs d'un compte bancaire auprès de Société Générale, âgés de 18 ans à moins de 70 ans, prévoit en cas de décès accidentel de l'assuré, le versement aux bénéficiaires désignés d'un capital d'urgence ainsi que, pendant un an, un capital égal à la somme des revenus perçus par l'Adhérent au titre de son activité professionnelle ou de sa retraite figurant sur son dernier avis d'imposition.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Décès accidentel :

Versement au (x) bénéficiaire(s) désignés d'un capital d'urgence de 10 000€.

En complément, ces mêmes bénéficiaires percevront un capital égal à la somme des revenus perçus par l'Adhérent au titre de son activité professionnelle ou de sa retraite figurant sur son dernier avis d'imposition à la date du décès, réglé en 12 mensualités égales. Le total des mensualités est limité à 65 000€.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes causes de décès non accidentel.
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité de la garantie,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'assuré ou le(s) bénéficiaire(s).
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Le suicide de l'assuré.
- ! L'accident de la route survenant alors que l'assuré conduisait et avait une alcoolémie supérieure au maximum fixé par le Code de la Route en vigueur au jour du sinistre, ou était sous l'emprise de stupéfiants à dose non prescrite par une autorité médicale.
- ! La pratique d'ULM, parapente, kite surf, vol à voile, deltaplane, parachutisme, base jump, wingsuit, paramoteur,
- ! La participation à des défis, paris, tentatives de record, essais préparatoires qui les précèdent.
- ! L'accident nucléaire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une adhésion par compte domicilié dans une agence de Société Générale
- ! En cas de pluralité d'adhésions à un produit CERTICOMPTE, la somme versée en cas de décès accidentel ne pourra pas excéder 200 000€.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Avoir un compte domicilié dans une agence Société Générale.
- Être résident fiscal français.

En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique sur le compte auquel est attachée l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 74^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie cesse à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant la date de clôture du compte à vue personnel ou joint.
- La garantie cesse à la date du décès de l'assuré,



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée deux (2) mois avant l'échéance annuelle, selon l'une des modalités de résiliation prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances (soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ; soit par acte extra-judiciaire ; soit lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit depuis le formulaire en ligne disponible depuis le site : <https://www.assurances.societegenerale.com> ou, le cas échéant, depuis son espace personnel sécurisé).

Elle prendra effet à l'échéance annuelle de l'adhésion qui suit la demande de résiliation.

